

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-8-5

N° applicatif 6257

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement proposées au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, selon le détail figurant en annexe.

Le Fonds d'Intervention Alsacien comprend une enveloppe alsacienne et quarante dotations cantonales.

L'enveloppe alsacienne, dotée de 130 000 € est destinée à favoriser, en particulier, l'organisation de colloques, de congrès ou des manifestations dépassant l'échelle cantonale. Elle soutient également toute action visant à répondre à des besoins d'urgence, notamment pour venir en aide à des collectivités sinistrées, hors Alsace.

Les quarante dotations cantonales, de 10 000 € chacune, permettent l'attribution d'aides ponctuelles en faveur des associations, collectivités et établissements publics.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace le versement de la subvention n'est pas conditionné à la production de justificatif, le montant de la subvention est forfaitaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, des subventions de fonctionnement aux bénéficiaires figurant dans les annexes au présent rapport. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Union Internationale des Alsaciens jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à la signer,

Les imputations budgétaires relèvent des programmes P002 et P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.